

**COMPTE RENDU DE SÉANCE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024**

L'an 2024 et le 29 Janvier à 20h, le Conseil Municipal de Jallans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier LECOMTE, Maire.

**Présents** : MM LECOMTE Olivier, DUPONT Hugues, HUOT Christophe, NUNES NOGUEIRA Thierry, VILLEDIEU Loïc ; Mmes DELORME Claudie, LECOMTE Justine, LE PAGE Michèle, ROPARS Christine, ROULEAU Noëlie.

**Excusés/absents** : MM FROGER Nicolas (procuration à C. ROPARS), DE LA RUE DU CAN Pierre-Henry, KATI Abdullah et Mme MARC Florence

**Nombre de membres**

\* Afférents au Conseil municipal : 14

\* Présents : 10

\* Procurations : 1

**Date de la convocation** : 23/01/2024

**Date d'affichage** : 23/01/2024

**A été nommé(e) secrétaire** : Noëlie ROULEAU

Le compte-rendu précédent (14/12/2023) a été adopté à l'unanimité.

**1- PLUiH ARRET N°2 (D2024-001)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Châteaudun n° 2018-209 du 26 juillet 2018, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH), de la communauté de communes du Grand Châteaudun (CCGC) et fixant les objectifs, les modalités de concertation avec le public et de collaboration entre la CCGC et les communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Châteaudun n° 2020-70, relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la communauté de communes du Grand Châteaudun, qui s'est tenu lors du Conseil communautaire du 24 février 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Châteaudun n°2023-106, relative au second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la communauté de communes du Grand Châteaudun, qui s'est tenu lors de la séance du conseil communautaire du 03 avril 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Châteaudun n°2023-339 en date du 18 décembre 2023 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté de communes du Grand Châteaudun est compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Par délibération en date du 26 juillet 2018, elle a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) et a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Par délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2023, la communauté de communes du Grand Châteaudun a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUiH.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L. 153-15 et R. 153-5 que le projet de PLUiH arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux. Cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet de PLUiH du Grand Châteaudun, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 18 décembre 2023 et qui comporte les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le Programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique et le règlement écrit,
- les annexes,

Sur la base du dossier de PLUiH arrêté :

- il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUiH arrêté par le conseil communautaire du Grand Châteaudun en date du 18 décembre 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : émet un avis favorable.**

## **2- AERODROME -DENOMINATION ET LONGUEURS DES VOIES COMMUNALES (D2024-002)**

Concernant le site de l'ancienne base aérienne, le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'annuler et remplacer la D2022-052 « dénomination de voies » prise lors de la séance du conseil municipal du 19/12/2022, à la demande du cadastre.

En effet, il s'agit :

- D'approuver les noms donnés par Châteaudun dans leur délibération n°2022-398 du 14/12/2022 aux 3 voies qui sont communes aux deux collectivités, à savoir rue Louis Blériot, rue Maryse Bastie et avenue Clément Ader.
- De définir la longueur sur le territoire de Jallans de chacune des voies susmentionnées afin de les intégrer dans le recensement de la voirie communale.
- De nommer 3 autres voies du site qui sont entièrement sur le territoire de Jallans.
- D'en définir les longueurs pour inscription dans le recensement de la voirie communale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

\* **APPROUVE** la dénomination des 3 rues communes avec Châteaudun (rue Louis Blériot, rue Maryse Bastie et avenue Clément Ader) ;

\* **DÉCIDE** de nommer les 3 voies qui concernent exclusivement le territoire de Jallans, comme suit :  
Rue Maryse Hilsz  
Rue Henri Guillaumet  
Rue Antoine de Saint Exupery

\* **A DÉTERMINÉ ET APPROUVE** les longueurs de voirie suivantes :

Rue Louis Blériot :	343 m
Avenue Clément Ader :	53 m
Rue Maryse Hilsz :	195 m
Rue Henri Guillaumet :	269 m
Rue Antoine de Saint Exupery :	715 m

Soit une longueur totale de voirie de 1575m qui sera intégrée dans le tableau de recensement de la voirie communale.

\* **DIT QUE** cette délibération annule et remplace la D2022-052 prise par l'assemblée délibérante de Jallans le 19/12/2022.

Le plan afférent est annexé à cette délibération.

### **3- FONCIER AUX SORBIERS**

Présentation du projet par le Maire : une maison aux Sorbiers présente une opportunité (maison avec appartement indépendant au 2<sup>e</sup> étage, 118m<sup>2</sup> habitable, terrain de 1118m<sup>2</sup> aux Sorbiers), est en vente et il pourrait être intéressant que la commune se positionne pour plusieurs raisons :

- > maîtrise foncière en vue d'améliorer le réseau des eaux pluviales des Sorbiers,
- > passage d'un exutoire sur la propriété pour raccorder la rue des Sorbiers à la route départementale en arrière de terrain (pas de problème de servitude)
- > foncier locatif pourrait même être possible (recettes pour la commune)

Pour mémoire, évocation d'un point juridique : acquisition à titre onéreux ou à titre gratuit par la collectivité > pas de saisine des domaines obligatoire ; acte administratif par le maire possible, notaire pas obligatoire, sous conditions (pas au-delà de 50 000 €).

1<sup>er</sup> Avis du Conseil : tous favorable sauf C DELORME.

Pour la suite : Contacter le propriétaire pour rdv, visiter le bien, discuter le prix, prendre une délibération et signer un compromis.

### **4- TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX A JUMEAUX**

Une réunion de préparation de chantier a eu lieu avec ENERGIE 28, O. LECOMTE et N. FROGER. La réunion publique se tiendra le 9/02 ; d'ici là, les courriers-conventions doivent être envoyés aux propriétaires. C'est la Sté ERS MAINE qui fera les travaux d'enfouissement. La ligne haute tension dans le champ sera supprimée et enfouie (à la charge d'ENEDIS).

Le conseil réfléchi à la suite :

- \* demande de plan de financement auprès d'Energie 28 pour la Rue des Bordes, retenue par l'assemblée ;
- \* demande de subvention (FDI notamment) sera à faire en 2025 ;
- \* H DUPONT : suggère d'attendre l'état des lieux de la voirie de Jallans pour prévoir APRES enfouissement, la remise en état des rues.
- \* O LECOMTE : informe la Commission « voirie et chemins » de la réception des plans en format A0, devant permettre de travailler sur le recensement de la voirie. Il fait aussi la présentation des mesures d'accompagnement proposées par le Département via ELI Eure-et-Loir (ingénierie sur la constitution des dossiers mais aussi subventions possibles = adhésion annuelle de 1,20€/hab).
- \* C HUOT : quid de la Rue du Stade ? (à voir avec le Département car il s'agit d'une RD).

### **5- PROTECTION SÉCURISATION DE L'ÉCOLE**

Afin de poursuivre la sécurisation de l'école communale, et suite au dernier exercice de sécurité mené par les enseignantes, il est apparu que le système d'alarme anti-intrusion était à modifier pour être étendu à l'intégralité des bâtiments scolaires. Cela nécessite de changer complètement le système d'alarme actuel. Par ailleurs, il s'avère également nécessaire de sécuriser le portail d'accès, avec la pose d'une gâche électrique à l'intérieur.

Délibération de principe : subvention FIPD 2024 (Etat) à demander ; les demandes de devis sont en cours.

### **6- TRACTEUR**

Le Maire rappelle la discussion précédente sur l'état du matériel et la demande de subvention qui a été faite (FDI 2024). Les Ets CHENEAU nous proposent un tracteur neuf pour 31 300,00 € HT (prix catalogue de 45000 HT) – une remise commerciale de 1800,00 HT – 12 500,00 HT de reprise pour l'ancien tracteur = 17 000 HT (soit 20 400,00 € TTC) ; et en surplus, l'annulation de la facture actuelle d'entretien de l'ancien Same.

Considérant la nécessité de changer le tracteur de la commune et de ne pas attendre les retours de demande de subvention, fin du 2<sup>e</sup> trimestre,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** l'achat d'un tracteur neuf auprès des Ets CHENEAU pour la somme de 29 500,00 € HT soit 35 400,00 TTC,

- **APPROUVE** la reprise de l'ancien matériel par les Ets CHENEAU pour un montant de 15 000,00 € qui viendra en déduction des 35 400,00 €,

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis et tous documents afférents.

## **7 DEMANDE SUBVENTION FIPD 2024 – SECURISATION ECOLE**

Le projet de sécurisation de l'école évoqué en point 5 de ce compte-rendu fera l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre du FIPD 2024, dès que les devis auront été actualisés.

## **8- ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024**

Le Maire donne un premier bilan 2023 et évoque notamment le poste « énergies » = 42 000€ TTC réalisés (gaz + électricité) contre 55 000€ prévisionnels ; globalement, les exécutions budgétaires sont conformes aux prévisions. Réunions budgétaires prévues en mars et vote du BP au 15/04.

Pour 2024, il faut envisager principalement une hausse de la masse salariale due aux revalorisation indiciaire et hausse du SMIC.

## **9- POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A 18/35è (D2024-003)**

N. ROULEAU présente un point RH au conseil.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Compte tenu de la charge de travail, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE**

- 1) De créer, à compter du 1/02/2024 un emploi permanent d'Adjoint administratif appartenant à la catégorie C à 18/35è en raison de la charge de travail.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Secrétariat général courant
- ❖ Gestion administrative et comptable du périscolaire et du transport scolaire
- ❖ Etat civil, cimetière, élections

La personne recrutée pourra bénéficier des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de : l'article L.332-8-3° du CGFP (emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants)

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du CGFP susvisé pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier au minimum du niveau baccalauréat.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des Adjointes administratifs ou pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C1.

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 6<sup>e</sup> échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, (*le cas échéant*) assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

## 2) D'autoriser le Maire :

- à recruter un fonctionnaire/stagiaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi ,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

- 3) **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

## 10- CRÉANCES DE FAIBLE MONTANT -DELEGATION AU MAIRE (D2024-004)

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement des créances irrécouvrables qui relève de l'assemblée délibérante.

Or, la loi du 21 février 2022 permet au conseil municipal de déléguer à l'exécutif, c'est-à-dire le Maire, l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant.

Le seuil plafond de délégation est fixé à 100 euros.

En cas de délégation accordée, la décision d'admission en non-valeur s'effectue par un arrêté du maire. Ledit arrêté est ensuite fourni au Comptable avec l'état des créances admises en non-valeur.

Sur proposition du Comptable,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DONNE** délégation au Maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant (moins de 100 euros) ;
- **DIT QUE** cette délibération est complémentaire à la délibération de délégations du Conseil au Maire n° 2020-030 du 3/07/2020.

## 11- OBJECTIF CLIMAT 2030

Présenté par le Maire : tous les documents ont été transmis aux conseillers avec la convocation. Un état des lieux de la vulnérabilité du territoire de Jallans a été réalisé par Eure & Loir Nature.

Lecture des points forts : peu impacté par risques d'inondations / plusieurs mares et bassins de rétention / règlement des eaux pluviales / usine de dépollution aux nitrates et pesticides / corridor écologique – axe vert du SRADDET / population informée sur les enjeux des problématiques « eau » / consommateurs modérés d'eau potable.

Lecture des points faibles : peu d'exutoires naturels pour évacuer les précipitations exceptionnelles / réseau pluvial mal dimensionné et bassin sous-utilisé (Erables) / zone agricole et sol argileux / territoire tributaire des pratiques agricoles (qualité et quantité de l'eau).

Leviers d'actions possibles pour la collectivité : vigilance sur PLU / gestion intégrée des eaux pluviales / végétalisation / récupération eaux de pluie / gestion appropriée des zones humides. D'autres leviers sont destinés aux habitants, commerçants, agriculteurs....

Un point avec le responsable de l'étude sera fait pour décliner les leviers en fiches actions.

## **12- COLLEGES DE CHATEAUDUN**

Le Maire rappelle la situation : cela fait plusieurs années que le collège Anatole France doit être fermé et transféré à Tomas Divi. Cependant, depuis un an, la situation paraissait différente puisque c'est l'inverse qui semblait être prévue par le Département. Cependant et malgré plusieurs demandes, le projet n'a pas fait l'objet de concertation étendue avec les communes qui dépendent de ces 2 collèges.

Finalement une réunion fut organisée le 21/12 dernier à laquelle Mmes ROULEAU ET ROPARS ont assisté.

Le Département a présenté les différents plans d'action et donné des explications quant au choix définitif portant sur la reconstruction totale d'Anatole France (budget 25 millions d'euros), appuyé par des études statistiques.

Reconstruction d'Anatole France pour faire un collège d'excellence accueillant 600 élèves dans des locaux aux normes, avec des moyens humains nécessaires et suffisants et des options non proposées dans les autres collèges. Volonté de sortir du cadre ZEP/REP à long terme.

Les élus locaux ont émis des points de vigilance sur la carte scolaire, l'organisation des transports, la mixité sociale et les conditions d'enseignement favorables à l'apprentissage des élèves (effectifs par classe cohérents).

Le Département a suggéré que les locaux de Toma Divi (foncier appartenant à la Ville de Châteaudun) pourrait accueillir un centre de formation régional.

Echanges informatifs entre les membres du conseil qui considèrent que, suite aux informations transmises et sous réserve de garder la carte scolaire actuelle, la création de ce nouveau collège est appropriée à notre territoire.

H DUPONT ajoute un point de vigilance concernant l'organisation du service de restauration : veiller à ce que le service soit en capacité d'accueillir les élèves dans de bonnes conditions (ex. Emile ZOLA).

## **13- EVENEMENTS COMMUNAUX**

Présenté par C. ROPARS :

31/01 : Café rencontre à 14h30 avec l'AMF28, destiné aux élus, sur le thème « la sécurité des élus ».

14/02 : visite du Préfet à 15h

25/02 : Tangoléon ; proposition de goûter offert = avis défavorable du conseil.

6/04 : championnat régional course cycliste

25/05 : JO de Jallans (en cours d'organisation)

7/06 : inauguration de la plaque commémorative / bombardier Halifax

14/07 : proposition de poêlée géante ou plateau-repas ou cochon grillé > recherche de devis pour fin février / Comité des fêtes pour la buvette / animation musicale en interne (playlist).

## **14- QUESTIONS DIVERSES**

O LECOMTE :

> informe que l'entretien extérieur a été fait à la Clinique des Sorbiers.

> rappelle que la décision a été prise par le Conseil qu'une stèle commémorative serait installée à l'occasion de la cérémonie du 7 juin 2024 en mémoire de l'équipage du bombardier Halifax qui s'est écrasé à Jallans dans la nuit du 6 au 7/06/1944 ; 2 devis ont été demandés pour la plaque commémorative (60x35cm) : 3 186,00 € BROKA et 675,00 € PFG.

> informe de la labellisation de l'événement susmentionné dans le cadre du 80° anniversaire du débarquement de Normandie, avec participation de l'école.

> création d'un groupe de travail : historien, habitants, associations Mémoires et Histoires.

> informe que le permis de construire d'une centrale agrivoltaïque a été déposé fin décembre 2023.

Séance levée à 22h30 Prochain conseil : le 15/04/2024 - Le Maire, O. LECOMTE

